



Association québécoise de la  
quincaillerie et des matériaux  
de construction

PAR COURRIEL

Montréal, le 14 avril 2023

Madame Nathalie Belhumeur  
Secrétaire  
Commission de l'économie et du travail  
Assemblée nationale du Québec  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Commentaires en lien avec le projet de loi n° 19, *Loi sur l'encadrement du travail des enfants***

Madame Belhumeur, Membres de la commission,

Créée en juin 1940, l'Association québécoise de la quincaillerie et des matériaux de construction (AQMAT) a pour mandat d'informer, de défendre, de former, d'animer et d'accompagner une communauté d'affaires maintenant constituée de plus de 1000 marchands, distributeurs et fabricants d'articles de quincaillerie et de matériaux de construction.

La présente vise à vous transmettre, à vous et les membres de votre commission, les commentaires officiels de l'AQMAT dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques pour le projet de loi n° 19, *Loi sur l'encadrement du travail des enfants* (ci-après PL19).

Nous tenons d'entrée de jeu à saluer l'esprit général de ce texte législatif important afin de mieux baliser le travail des enfants. Pour l'industrie de la quincaillerie et des matériaux de construction, il est crucial que l'État encadre adéquatement celui-ci afin qu'il ne porte pas atteinte au plein développement des jeunes en âge de scolarité, au-delà du fait qu'ils constituent des effectifs précieux. Ce geste historique que propose le gouvernement nous paraît nécessaire, particulièrement à l'heure où le nombre de travailleurs disponibles achoppe sur le territoire québécois. D'ailleurs, nous pouvons très facilement imaginer qu'en l'absence d'une pénurie de main-d'œuvre comme celle que connaît le Québec à l'heure actuelle, le PL19 ne serait qu'une simple formalité administrative plutôt que le débat tranché des derniers mois.

Consultés à ce sujet récemment par l'AQMAT, c'est 90% de 152 entreprises répondantes et membres qui ont signalé souffrir des effets adverses du déclin de la population active dans leurs opérations quotidiennes. Cette proportion est alarmante pour notre secteur économique pourtant nommé comme essentiel en temps de pandémie.

Ainsi, il était fondamental pour l'association que le projet de loi prévoit une exemption estivale aux nouvelles limites et interdictions envisagées à la *Loi sur les normes du travail* (LNT). Après lecture du PL19, nous sommes donc satisfaits de relever, dans sa mouture initiale, que l'on se restreint aux « 14 à 16 ans » et en période scolaire; il faut savoir que l'activité en quincaillerie est saisonnière : la grosse période dans nos magasins survient à la fin du printemps et pendant tout l'été. Nos entreprises nécessitent alors beaucoup de main-d'œuvre temporaire, mais à temps plein. Et nombre de jeunes aussi ont le besoin ou le désir de travailler plein temps l'été.

Dans cet esprit, l'AQMAT donne son appui au ministre du Travail, M. Jean Boulet, et à ce chantier primordial. Nous nous rangeons derrière les recommandations avisées du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) qui ont été rendues publiques en décembre dernier, notamment ses deux premières, demandant respectivement l'établissement à 14 ans de l'âge général d'admission à l'emploi, sauf pour exceptions, et et puis de fixer une limite de 17 heures de travail par semaine pour les enfants assujettis à l'obligation de fréquentation scolaire, hormis les Fêtes, la relâche et l'été. Des recommandations qui ont de toute évidence été retenues, au grand bénéfice du texte de loi.

En revanche, si l'association se positionne ainsi, il n'en demeure toutefois pas moins que le PL19 contribuera à accentuer la pression vécue de plein fouet par les marchands, fournisseurs et distributeurs que nous représentons. Nous vous mentirions si nous affirmions candidement que les restrictions supplémentaires proposées pour délimiter un terrain déjà bien glissant n'auront pas de répercussions dans les quincailleries et centres de rénovation de la province.

L'AQMAT et son partenaire, l'équipe Capital RH, posent le même diagnostic : le projet de loi aura des impacts majeurs quant à la disponibilité de la main-d'œuvre requise en quincaillerie, puisque l'embauche d'étudiants à temps partiel permet pour plusieurs d'assurer les services aux clients selon les heures d'ouverture en vigueur : pensons aux soirs de semaine et à la fin de semaine. C'est donc de dire que ces nouvelles dispositions auront aussi pour effet concret d'accentuer la pression mise sur les gestionnaires marchands, qui doivent effectuer toute une gymnastique, en ce moment, pour assurer le bon fonctionnement de leurs entreprises avec un personnel et des horaires de travail déjà lourdement affectés.

Or, le budget québécois pour l'année financière 2023-2024 propose des moyens d'action nettement trop timides pour faire face à l'enjeu. L'AQMAT s'est entre autres montrée déçue, le 21 mars 2023 au soir, que la seule mesure encourageant le maintien de la main-d'œuvre expérimentée sur le marché du travail soit la possibilité, pour les 65 ans et plus, d'être exempté de contribution au Régime de rentes du Québec. Il faut en faire beaucoup plus pour lutter contre le déclin de la population active. Le PL19, dans toute sa pertinence, ne fait que le mettre davantage en évidence.

Si le PL19 est promulgué, le gouvernement devra être conséquent et annoncer de nouvelles mesures afin de pourvoir au besoin d'employés dans les quincailleries et les usines. Au risque de se répéter, l'AQMAT demande depuis de nombreuses années le resserrement de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements*

*commerciaux* de manière à réduire le nombre d'heures légales qu'on peut ouvrir par semaine. Cette modification réglementaire que les membres de notre industrie revendiquent depuis de nombreuses années, mais aussi toute action que prendrait l'État afin de donner le suivi approprié à cette missive, aurait pour bénéfice de contribuer à l'atteinte de notre objectif commun envers la population québécoise : assurer la vitalité des commerces d'ici, autant pour les entrepreneurs que les citoyens, pour lesquels la quincaillerie occupe un rôle essentiel.

Je vous prie d'agréer, Madame Belhumeur, Membres de la commission, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read "Richard Darveau".

Richard Darveau

c.c. Jean Boulet, ministre du Travail